



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2018-087

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2018

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33

R75-2018-04-13-026 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile AIDOMI, sis à Bordeaux (33300), géré par l'association AIDOMI, à Bordeaux (33300) (5 pages) Page 3

R75-2018-04-13-027 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile, sis 34 cours du Général de Gaulle à Gradignan (33170), géré par l'association "Domicile Santé", sise 34 cours du Général de Gaulle à Gradignan (33170) (5 pages) Page 9

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-05-25-001 - 2018-T-NA-20 Décision affectation 3 UCR du 25 05 2018 (3 pages) Page 15

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2018-03-16-018 - Arrêté portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde (3 pages) Page 19

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-06-04-001 - DSIL délégation signature - préfet VEAU (1 page) Page 23

R75-2018-06-04-002 - DSIL délégation signature - préfète DEBATTE (1 page) Page 25

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2018-04-13-026

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du service
de soins infirmiers à domicile AIDOMI, sis à Bordeaux
(33300), géré par l'association AIDOMI, à Bordeaux
(33300)

ARRETE du **13 AVR. 2018**

actant le renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile AIDOMI, sis à Bordeaux (33300), géré par l'association AIDOMI, à Bordeaux (33300)

**Le directeur général de l'agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D. 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 9 novembre 2017 ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 26 décembre 1995 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, accordant à l'OGISAD l'autorisation pour l'extension de 20 places du service de soins infirmiers à domicile et refusant l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour ces 20 places ;

VU l'arrêté du 31 juillet 1997 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, accordant l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour les 20 places ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2001 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, accordant à l'organisation girondine de soins à domicile l'autorisation pour une extension de 4 places du service de soins à domicile et portant le nombre total de places mises en service à 164 ;

VU l'arrêté du 4 décembre 2003 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, accordant à l'organisation girondine de soins à domicile de Bordeaux l'autorisation pour une extension de 20 places du service de soins infirmiers à domicile OGISAD et portant la capacité totale des places financées à 184 ;

VU l'arrêté du 27 novembre 2007 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, accordant à l'association services d'aide à domicile (ASAD) l'autorisation en vue de la création du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées « ASAD Bordeaux soins » pour une capacité de 70 places ;

VU l'arrêté du 21 mars 2008 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, accordant au centre communal d'action sociale de la ville de Bordeaux l'autorisation en vue de la création d'un service de soins infirmiers à domicile de 76 places ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2010 de la directrice générale de l'agence régionale d'Aquitaine transférant l'autorisation délivrée au CCAS de Bordeaux pour la création d'un SSIAD d'une capacité de 76 places à l'association ASAD de Bordeaux et portant la capacité du SSIAD de l'ASAD à 146 places ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2012 de la directrice générale de l'agence régionale d'Aquitaine accordant à l'association services d'aide à domicile (ASAD) de Bordeaux l'autorisation pour l'extension de 10 places du SSIAD ASAD Bordeaux soins sis 367 avenue d'Arès à Bordeaux (33000) en vue de réaliser une prestation de soins de réhabilitation et d'accompagnement et portant la capacité totale du SSIAD ASAD Bordeaux Soins à 156 places ;

VU l'arrêté du 25 avril 2017 du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine cédant l'autorisation accordée le 4 décembre 2003 à l'association « Organisation Girondine de Soins à Domicile » (OGISAD) à l'association AIDOMI située 22 rue du Professeur Lannelongue 33300 Bordeaux ;

VU l'arrêté du 28 avril 2017 du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine cédant l'autorisation accordée le 1^{er} avril 2012 à l'association Services d'Aide à Domicile (ASAD) de Bordeaux à l'association AIDOMI située 22 rue du Professeur Lannelongue 33300 Bordeaux et fixant la capacité totale à 340 places « personnes âgées » dont 10 places destinées à la réalisation de prestation de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

VU le rapport d'évaluation externe du service de soins infirmiers à domicile OGISAD à Bordeaux (33300) réceptionné le 22 décembre 2014 ;

VU le courrier du 23 octobre 2015 du directeur de la délégation territoriale de la Gironde de l'ARS notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe du service de soins infirmiers à domicile OGISAD à Bordeaux (33300) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du service de soins infirmiers à domicile AIDOMI à Bordeaux (33300), géré par l'association AIDOMI à Bordeaux (33300) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : AIDOMI

N° FINESS : 33 005 458 6

N° SIREN : 338 156 672

Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Adresse : 22 rue du Professeur Lannelongue – 33300 Bordeaux

Entité établissement : Service de soins infirmiers à domicile AIDOMI

N° FINESS : 33 078 206 1

Code catégorie : 354 – Service de soins infirmiers à domicile

Capacité : 340

Adresse : 22 rue du Professeur Lannelongue – 33300 Bordeaux

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
357	Activités soins d'accompagnement et de réhabilitation	16	Prestation en milieu ordinaire	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes âgées (sans autre indication)	330

ARTICLE 2 : La zone d'intervention géographique du SSIAD couvre les communes listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'article 4 de l'arrêté du 28 avril 2017 est modifié comme suit : « conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002. ».

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile AIDOMI à Bordeaux (33300) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le 13 AVR. 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par déléguation,
La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

1) Annexe : liste des communes couvertes par le SSIAD (personnes âgées et personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer relevant des équipes spécialisées Alzheimer)

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
33063	Bordeaux

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2018-04-13-027

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile, sis 34 cours du Général de Gaulle à Gradignan (33170), géré par l'association "Domicile Santé", sise 34 cours du Général de Gaulle à Gradignan (33170)

ARRETE du 13 AVR. 2018

actant le renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile, sis 34 cours du Général de Gaulle à Gradignan (33170), géré par l'association « Domicile Santé », sise 34 cours du Général de Gaulle à Gradignan (33170)

**Le directeur général de l'agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 9 novembre 2017 ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1982 du commissaire de la République de la région Aquitaine, commissaire de la République du département de la Gironde, accordant au centre de soins infirmiers, 127 cours du Général de Gaulle à Gradignan, l'autorisation pour créer un service de soins à domicile pour personnes âgées de 20 places ;

VU l'arrêté du 27 septembre 1993 du préfet de la région Aquitaine, préfet du département de la Gironde, autorisant l'association pour le développement de la santé à porter de 20 à 25 places la capacité du service de soins à domicile ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1997 du préfet de la région Aquitaine, préfet du département de la Gironde, accordant à l'association pour le développement de la santé l'autorisation pour une extension de 10 places du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées et refusant l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour ces 10 places ;

VU l'arrêté du 10 août 2001 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, fixant la capacité à 35 places ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2001 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, accordant à l'association pour le développement de la santé l'autorisation pour une extension de 2 places du service de soins à domicile et portant le nombre total de places mises en service à 37 ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2002 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, accordant à « l'association Domicile Santé » anciennement dénommée « association pour le développement de la santé », sise 34 cours du Général de Gaulle à Gradignan l'autorisation pour l'extension de 3 places du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées et portant le nombre total de places financées à 40 ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2005 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, délivrant à l'association « Domicile Santé » à Gradignan l'autorisation pour une extension du service de soins infirmiers à domicile de 2 places destinées aux personnes âgées de plus de 60 ans et de 2 places destinées aux personnes adultes handicapées de moins de 60 ans et fixant la capacité à 44 places :

- 42 places destinées aux personnes âgées de plus de 60 ans,
- 2 places destinées aux personnes adultes handicapées de moins de 60 ans ;

VU l'arrêté du 12 avril 2006 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, délivrant à l'association « Domicile Santé » à Gradignan l'autorisation en vue de l'extension du service de soins infirmiers à domicile de 4 places destinées à des personnes adultes, âgées de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques invalidantes et 2 places destinées à des personnes handicapées adultes âgées de moins de 60 ans et fixant la capacité du service à 50 places :

- 42 places destinées aux personnes âgées de plus de 60 ans,
- 4 places destinées à des personnes adultes âgées de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques invalidantes,
- 4 places destinées à des personnes handicapées adultes âgées de moins de 60 ans ;

VU l'arrêté du 24 mai 2012 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, accordant à l'Association Domicile Santé (ADS) l'autorisation en vue de l'extension de 10 places de SSIAD pour personnes âgées de soixante ans et plus, malades ou dépendantes, dans le SSIAD « Domicile Santé » sis 34 cours du Général de Gaulle à Gradignan (33170) et portant la capacité globale à 60 places ;

VU le rapport d'évaluation externe du service de soins infirmiers à domicile de l'association « Domicile Santé » à Gradignan (33170) réceptionné le 7 janvier 2015 ;

VU le courrier du 25 septembre 2015 du directeur de la délégation territoriale de la Gironde de l'ARS notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe du service de soins infirmiers à domicile de l'association « Domicile Santé » à Gradignan (33170) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du service de soins infirmiers à domicile de l'association « Domicile Santé » à Gradignan (33170), géré par l'association « Domicile Santé » à Gradignan (33170) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : Association « Domicile Santé »

N° FINESS : 33 079 312 6

N° SIREN : 332 318 575

Code statut juridique : 61 – association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 34 cours du Général de Gaulle – 33170 Gradignan

Entité établissement principal : Service de soins infirmiers à domicile de l'association « Domicile Santé »

N° FINESS : 33 079 398 5

Code catégorie : 354 – Service de soins infirmiers à domicile

Capacité : 50

Adresse : 34 cours du Général de Gaulle – 33170 Gradignan

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Tous types de déficience personnes handicapées (sans autre indication)	8
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes âgées (sans autre indication)	42

Entité établissement secondaire : Service de soins infirmiers à domicile – Antenne de Salles

N° FINESS : 33 005 905 6

Code catégorie : 354 – Service de soins infirmiers à domicile

Capacité : 10

Adresse : 2 rue de la Haute Lande – 33770 Salles

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes âgées (sans autre indication)	10

ARTICLE 2 : La zone d'intervention géographique du SSIAD couvre les communes listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile de l'association « Domicile Santé » à Gradignan (33170) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le **13 AVR. 2018**
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
par délégation,
La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Hélène JUNQUA

Annexes : liste des communes couvertes par le SSIAD

1) personnes âgées

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
33192	Gradignan
33029	Le Barp
33042	Belin-Béliet
33436	Saint-Magne
33260	Lugos
33498	Salles

2) personnes handicapées

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
33192	Gradignan

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-05-25-001

2018-T-NA-20 Décision affectation 3 UCR du 25 05 2018

Décision n°2018-T-NA-20 de Mme Isabelle NOTTER, Direccte Nouvelle Aquitaine relative à l'affectation des agents de contrôle des unités de contrôle régionales d'Inspection du travail de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine



Ministère du Travail

Décision n° 2018-T-NA-20

**de Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)
relative à l'affectation des agents de contrôle des unités de contrôle régionales
d'Inspection du travail de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine**

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NOUVELLE-AQUITAINE

VU le code du travail, et notamment ses articles R 8122-3, R 8122-4, R 8122-6, R 8122-8 et R 8122-9,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État

VU l'arrêté du 12 mars 2018 du ministre du travail portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU l'arrêté du 5 septembre 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

VU les arrêtés ministériels affectant les agents de contrôle de l'inspection du travail concernés au sein de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine,

DÉCIDE :

ARTICLE 1

Les agents de contrôle suivants sont affectés à **l'unité régionale d'appui et de contrôle en matière de travail illégal et de prestations de services internationales (URACTI)** :

Responsable *par intérim* de l'unité de contrôle : M. Damien JOURDES, directeur adjoint du travail

- ✎ M. David BON, inspecteur du travail,
- ✎ M. Georges CALVET, contrôleur du travail,
- ✎ M. Hervé CLAVERIE, inspecteur du travail,
- ✎ Mme Nathalie COURBIN, Inspectrice du travail,
- ✎ Mme Laurence FAYADAS, contrôleur du travail,
- ✎ M. Alain FREMONT, inspecteur du travail,
- ✎ Mme Cécile GIRAUD, inspectrice du travail,
- ✎ M. José GOMES, contrôleur du travail,
- ✎ Mme Sylvie GRISET, contrôleur du travail,
- ✎ M. Laurent KIEFFER Laurent, contrôleur du travail,
- ✎ Mme Aurore MARTY, contrôleur du travail,
- ✎ M. Bruno ROUSSEAU, inspecteur du travail,

ARTICLE 2

Les agents de contrôle suivants sont affectés à **l'unité régionale de contrôle des risques particuliers liés à l'amiante** :

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Béatrice KISSIEN-SCHMIT, directrice adjointe du travail

- ✎ M. Hamid BERCHICHE, inspecteur du travail,
- ✎ Mme Caroline CORNIERE, contrôleur du travail, pour la quotité de temps durant lequel elle n'est pas affectée à l'unité de contrôle du Lot-et-Garonne à Agen.

ARTICLE 3

Les agents de contrôle suivants sont affectés à **l'unité régionale de contrôle des grandes opérations du bâtiment des travaux publics** :

Responsable de l'unité de contrôle : M. Damien JOURDES, directeur adjoint du travail

- ✎ Mme Maud LE GUELLEC, contrôleur du travail
- ✎ M. Jean-Paul MEDJANI, inspecteur du travail,
- ✎ Mme Véronique NART, inspectrice du travail,
- ✎ M. Sébastien ROUDEAU, inspecteur du travail.

ARTICLE 4

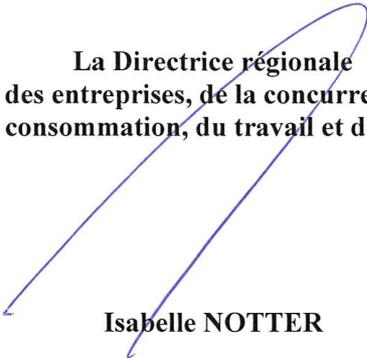
Les décisions antérieures relatives à l'affectation des agents de contrôle au sein des unités de contrôle régionales de l'inspection du travail de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine sont abrogées.

ARTICLE 5

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 25 mai 2018

**La Directrice régionale
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**



Isabelle NOTTER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2018-03-16-018

Arrêté portant nomination des membres du Conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 53/2018

**portant nomination des membres du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde
La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

A R R Ê T E

Article 1

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde ;

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Paul DOMENC
- Madame Kamala RAMA PINSOLLE

Suppléants :

- Madame Karine BRETEY
- Madame Isabelle TARIS

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Thierry MORITZ
- Monsieur Denis TONNADRE

Suppléants :

- Madame Gisèle DELIGEY
- Madame Véronique DUBOURG ALFRED

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Michel BIENSAN
- Madame Valérie GILLORIN

Suppléants :

- Madame Claudine TRIDON
-

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Georges QUINTELA

Suppléant :

- Madame Sophie LARROUTUROU

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Madame Sylvie BRUNO

Suppléant :

- Monsieur Christian COLOMBIES

2° En tant que Représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Patrick BUREAU
- Madame Isabelle DEVAUX
- Monsieur Bruno GUERINEAU DE LAMERIE
- Monsieur Jean-Luc MURATET

Suppléants :

- Monsieur Xavier ESTURGIE
- Monsieur Frédéric LANTERI
- Madame Mathilde LEFRAIS
- Monsieur Lionel MESTRON

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Alain BARRIERE
- Monsieur Franck DE JULI

Suppléants :

- Madame Anne GUIVARC'H
- Monsieur Terence ROBERT

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaires :

- Madame Astrid CHAMBARAUD
- Madame Denise GREIL

Suppléants :

- Madame Isabelle ADAM
-

3° En tant que Autres Représentants

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

- Madame Claudine ALLEMANE
- Monsieur Jean-Marc GASTEIX

Suppléants :

- Madame Elisabeth CHAMBARETAUD
- Madame Françoise LAFITTE

Sur désignation Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire :

- Monsieur Roger Dominique LEBRUN

Suppléant :

-

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :

Titulaire :

- Madame Christel PELLET

Suppléant :

-

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaire :

- Madame Dominique LAMOUREUX

Suppléant :

-

Sur désignation de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) :

Titulaire :

- Monsieur Eric OZOUX

Suppléant :

- Monsieur Luc ERHARD

4° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme

- Monsieur Gil BIDAUT

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 16 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-06-04-001

DSIL délégation signature - préfet VEAU

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Arrêté
donnant délégation de signature
à M. Frédéric VEAU
Préfet de la Corrèze

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et son article 157 ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 nommant Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 9 mai 2018 nommant M. Frédéric VEAU préfet de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Frédéric VEAU, préfet de la Corrèze, pour signer tout acte relatif à l'instruction administrative et financière des dossiers de demande de subvention déposés au titre de la dotation de soutien à l'investissement local par les collectivités éligibles de son département, à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention.

Article 2 : M. Frédéric VEAU peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de cet arrêté sera adressée au préfet de région Nouvelle-Aquitaine et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture de la Corrèze.

Article 3 : Le préfet de la Corrèze et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture de la Corrèze.

Bordeaux, le **4** JUN 2018

Le Préfet,



Didier LALLEMENT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-06-04-002

DSIL délégation signature - préfète DEBATTE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Arrêté
donnant délégation de signature
à Madame Magali DEBATTE
Préfète de la Creuse

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et son article 157 ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 nommant Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBATTE préfète de la Creuse ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Magali DEBATTE, préfète de la Creuse, pour signer tout acte relatif à l'instruction administrative et financière des dossiers de demande de subvention déposés au titre de la dotation de soutien à l'investissement local par les collectivités éligibles de son département, à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention.

Article 2 : Mme Magali DEBATTE peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de cet arrêté sera adressée au préfet de région Nouvelle-Aquitaine et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture de la Creuse.

Article 3 : La préfète de la Creuse et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture de la Creuse.

Bordeaux, le **4 JUIN 2018**

Le Préfet,



Didier LALLEMENT